



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

e-mail: mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion du
Vendredi 27 février 2009 à 20 h 30

Le vingt sept février deux mil neuf, douze membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Lefèvre, Lommer, Monge, Amant, M^{me} Allier, M. Kohli, M^{mes} Gallois, Bouychou, Mancini, Busch, Dufresnoy et M. Chéron.

Etaient absents : MM. Philippe, Strémon et M^{me} Chardon.

Pouvoirs : M^{me} Chardon à M. Amant ; M. Strémon à M^{me} Bouychou et M. Philippe à M. Lefèvre.

I / Révision de la vacation funéraire

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour modifier le taux de la vacation funéraire, selon la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Le montant de cette vacation est fixé à 20 €- vingt euros – à compter de ce jour (minimum autorisé).

Par ailleurs, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'aviser les services funèbres de cette modification par arrêté.

15 conseillers sont « Pour »

II / Accueil des enfants à l'école en cas de grève – service minimum

En l'absence de possibilité d'assurer le service minimum d'accueil des enfants à l'école en cas de grève, le Conseil Municipal décide de reporter la décision ultérieurement, l'école sera fermée tout comme la cantine (sauf pour les classes non grévistes).

Par ailleurs, les personnes qui sont volontaires pour encadrer des enfants à l'école en cas de grève des institutrices sont priées de se faire connaître en Mairie.

15 conseillers sont « Pour le report »

III / Création d'un poste d'ATSEM (par voie d'avancement de grade)

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour nommer** à compter du 15 décembre 2008, un agent par voie d'avancement de grade, suite aux avis favorables du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Pour cela, le **Conseil Municipal délibère et vote pour supprimer** le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe et décide de **créer** le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade, à compter du 15 décembre 2008 (avec effet rétroactif).

15 conseillers sont « Pour »

IV / Mise en place de panneaux acoustiques à la cantine

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour faire installer** des panneaux acoustiques à la cantine, afin d'atténuer le bruit ambiant.

Les travaux seront réalisés, durant les congés scolaires, par l'entreprise **TCA** (Traitement et Correction Acoustique) pour un montant de 1 165,10 €TTC.

15 conseillers sont « Pour »

V / Ramassage des déchets verts

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour mettre en place du 1^{er} avril au 31 octobre 2009 le ramassage des déchets verts par les agents communaux.

Les sacs sont disponibles pour tous et gratuitement en Mairie, durant les permanences, mais :

* le ramassage sera assuré uniquement sur inscription en Mairie pour les personnes :

- *âgées ayant des difficultés pour se déplacer*
- *sans moyens de locomotion*

Le ramassage aura lieu le lundi dans la matinée (report au lendemain si le lundi est un jour férié).

Les personnes concernées qui ne se seront pas inscrites en Mairie, au plus tard le vendredi à midi (par téléphone au 03.44.47.52.22), ne seront pas collectées et devront apporter leurs sacs à la déchetterie par leurs propres moyens.

Toutes les personnes qui déposeront des sacs sans être concernées par cette mesure ne seront pas collectées et devront retirer les sacs de la voie publique pour les apporter en déchetterie.

15 conseillers sont « Pour »

VI / Pavillon rue des Puits

Pour complément d'information concernant l'affectation du pavillon de la rue des Puits, rendu libre d'occupation depuis le 1^{er} février 2009, le Conseil Municipal décide de reporter le vote lors d'une prochaine séance.

VII / Chapelle de la Chaire à Loup

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour adhérer** à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 50 €-cinquante euros – sans le concours d'un architecte pour la restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup.

*14 conseillers sont « Pour »
1 conseiller est « Contre » - M. MONGE*

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour** engager les devis de restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup afin de solliciter des subventions. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ainsi qu'aux Commissions « Patrimoine » et « Travaux et Bâtiments » pour se charger de cette mission.

*11 conseillers sont « Pour »
4 conseillers sont « Contre » - MM. MONGE, CHERON, M^{mes} BUSCH et DUFRESNOY
qui estiment qu'il y a d'autres priorités dans la commune*

VIII / Pavillon de Beauvais

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour mettre en vente** le pavillon de Beauvais légué par M^{me} Eugénie SERESSIA pour un montant plancher de 180 000 €net (cent quatre vingt mille euros).

Au moment de la vente, l'argent sera placé en vue d'une affectation de programme de bâtiment ou de voirie.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ainsi qu'à la Commission « Travaux et Bâtiments » pour diffuser la mise en vente à l'étude notariale de Maître COCHIN à Beauvais, sur Internet (par le biais de sites gratuits) et dans les agences immobilières.

*11 conseillers sont « Pour »
4 conseillers sont « Contre » - MM. KOHLI, CHERON, M^{mes} MANCINI et BUSCH
qui restent sur leur décision du 19 septembre 2008 à savoir la location du pavillon*

IX / Travaux de branchement EDF au Stade

Etant donné que l'**ERDF** passera le mardi 3 mars 2009 pour réaliser une étude sur le branchement électrique du Stade (augmentation de la puissance pour éclairage du terrain et alimentation des manèges forains), la décision est reportée lors d'une prochaine séance.

Questions diverses des Elus :

1 / Il est rappelé que les quads et 4x4 sont interdits à la circulation dans les cultures agricoles et que leurs conducteurs sont priés de « lever le pied » ! Il y va de la sécurité de tous.

2 / Un recours sera engagé pour les travaux de gravillonnage réalisés en 2008 – mauvais état des routes et mauvaise tenue du gravillonnage. Le balayage des voies concernées sera préalablement engagé.

3 / Une lettre a été adressée à Monsieur Philippe MARINI, Sénateur-Maire de Compiègne, pour le maintien du bureau de Poste à Jouy sous Thelle. Monsieur Philippe MARINI a également adressé une lettre à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Directeur de la Poste pour que ce bureau soit maintenu ouvert.

4 / Monsieur Maurice MONGE, Adjoint, précise que compte tenu de l'augmentation de + 11% du devis de réhabilitation de la salle des fêtes (ce qui constitue un élément nouveau), souhaite que soit réétudiée la construction d'une salle neuve.

La séance est levée 22 h 55.

Intervention de Monsieur François BOIRON

Monsieur **François BOIRON**, Agent Municipal du Service Technique, dont la fille **Charlotte** a sauvagement été mutilée puis assassinée à Angers, le 2 janvier 2006 à l'âge de 24 ans, par un homme qui a été déclaré schizophrène après 3 expertises psychiatriques, nous a présenté une association au sein de laquelle il milite activement après que le juge d'instruction du tribunal d'Angers ait prononcé un « non-lieu » le 5 avril 2007.

Ce malade « dangereux pour la société » devait être interné dans une Unité de Malade Dangereux (UMD) alors que fortuitement, il a été localisé courant 2008 dans un simple Centre Hospitalier Spécialisé (CHS), presque libre de ses déplacements !

C'est avec beaucoup d'émotion et dans un silence total que François a évoqué aux personnes présentes dans la salle du Conseil Municipal, ce que lui et sa compagne **Maryse ROUSSEY** ont vécu et vivent encore 3 ans après ce crime odieux.

Il nous a présenté l'association de type loi 1901 « **Institut pour la Justice** » qui a « pour objet de promouvoir une réforme du système judiciaire dans le sens d'une meilleure protection des innocents et des victimes. Elle n'est affiliée à aucun organisme, ne reçoit aucune subvention de l'État, et agit en toute indépendance ». Puis le Conseil Municipal a été sollicité pour que la commune puisse librement adhérer à cette association, ce sujet pouvant être porté lors d'un prochain ordre du jour.

Madame **Rachida DATI**, Gardes des Sceaux, a reçu les représentants de l'association, dont François et Maryse, à Paris le 2 mars courant.

Pour plus d'informations, le site internet www.institutpourlajustice.com pourra être consulté, où l'on peut trouver de nombreux témoignages, dont celui émouvant de François, un référendum à compléter et à retourner ainsi que les statuts de cette association.

Questions diverses du Public :

1 / Demande importante pour l'ouverture d'un périscolaire.

↳ Les commissions concernées travaillent sur ce dossier.

2 / Demande pour la création d'un poste d'ATSEM à l'école pour les grandes sections maternelles.

↳ Une réunion est prévue avec les institutrices, les commissions « Ecole » et « Finances » pour étudier cette demande.

3 / Voir avec le département pour faire une déviation supplémentaire de la ligne 38 – au retour des lycéens le soir.

↳ M^{me} BUSCH, conseiller municipal, se charge de cette demande.

Le 2 mars 2009
Le Maire, Hervé LEFEVRE
Et son Conseil Municipal

Rappels

1 / L'utilisation d'engin à moteur est réglementée par arrêté du Maire en date du 26 août 1998. Veuillez donc respecter les jours et horaires pour utiliser les engins à moteur (tondeuse, tronçonneuse ...) :

- o **jours ouvrables et samedi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures**
- o **dimanches et jours fériés de 9 h 30 à 13 heures.**

2 / L'écoulement des eaux usées ou des puisards est strictement interdit. L'écoulement des eaux de pluies est autorisé à condition que l'écoulement arrive directement dans les caniveaux. Les eaux de pluies envoyées vers un puisard sont considérées comme eaux usées par conséquent, il est interdit de vider le puisard dans la rue.

3 / Les haies doivent être entretenues régulièrement et à hauteur légale (2,50 mètres), que celles-ci soient situées sur la voie publique ou en limite de propriété. Il est conseillé d'effectuer cette taille chaque fois que nécessaire. Pensez aux riverains, aux automobilistes et aux piétons qui peuvent avoir un accident à cause de votre irrégularité !

4 / Les chemins ne sont pas des décharges. Certains habitants qui ont un chemin derrière chez eux en profitent pour y déverser leurs déchets verts. Il est rappelé que ces déchets doivent être vidés en déchetterie ou dans des conteneurs prévus pour faire du composte. Vous seriez très aimables et civilisés de respecter les promeneurs et l'environnement !

5 / Les trottoirs – Bien que du domaine public, **les trottoirs doivent être nettoyés par les habitants.** Lorsqu'il y a de la neige, du verglas, des feuilles, de la poussière ..., vous êtes responsable du trottoir situé devant chez vous, mais pas du caniveau.

Un proverbe dit « *si chacun nettoie devant sa porte, le village est propre* » !

6 / Respect du Code de la Route – Un rappel du Code de la Route s'impose sur certains points: « *interdiction de stationner un véhicule dans un virage et à moins de 20 m d'un virage ; sur un zébré jaune ; devant une ligne continue jaune ; sur les trottoirs sauf indications contraires ; respecter la limitation de vitesse et les indications du Code de la Route en agglomération* ».

Avis

- 1/ La Municipalité recherche des personnes bénévoles pour accueillir et encadrer les enfants à l'école en cas de grève des institutrices. Pour cela, vous devez adresser un courrier de motivation à Monsieur le Maire.**

Les personnes doivent être majeures, sociables, disponibles.

Il peut s'agir de personnes en activité, de personnes sans emploi ou de personnes à la retraite qui s'investissent quelques jours par an bénévolement au service des enfants.

- 2/ Les personnes nouvellement domiciliées à Jouy sous Thelle sont priées de se faire connaître à la Mairie, durant les permanences. Pour cela, veuillez apporter votre livret de famille et un justificatif de domicile.**

APPROVISIONNEMENT GROUPE EN FIOUL



Le Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) a obtenu de la Société D.M.S. (Distributeur de Produits Pétroliers du Groupe TOTAL, implanté à BEAUVAIS) des conditions tarifaires particulièrement intéressantes pour que vos livraisons de FIOUL (DOMESTIQUE ou PREMIER) soient assurées dès que le volume est suffisamment important (supérieur à 10.000 litres soit un camion citerne).

Afin de mieux satisfaire les demandes et surtout de **prévoir les dates de livraisons** qui ne peuvent s'effectuer pour de petites quantités, nous vous proposons pour les 4 mois à venir (durée de notre contrat avec D.M.S. que nous nous efforcerons de faire reconduire) un **CALENDRIER DE COMMANDES** qu'il vous faudra respecter pour prétendre aux tarifs minorés pratiqués (renseignements en Mairie), à savoir :

- ✓ Pour une **livraison le mercredi 25 mars 2009**, commande déposée en Mairie au plus tard le mardi 17 mars 2009 à 19h00,



Attention : Pas assez de commandes à ce jour pour une livraison à tarif minoré !

- ✓ Pour une **livraison le mercredi 24 juin 2009**, commande déposée en Mairie au plus tard le mardi 16 juin 2009 à 19h00,

Toutes les demandes formulées après les dates mentionnées ne pourront pas être prises en compte puisque notre fournisseur exige, à juste titre, un délai pour traiter nos commandes groupées.

Si pour vous, un besoin d'être approvisionné se faisait sentir entre ces dates, seule votre commande individuelle à un fournisseur (D.M.S. ou autre) pourrait être exécutée, mais sans condition tarifaire particulière.

En espérant ainsi répondre à votre attente, et pour votre satisfaction comme pour celle des 25 clients déjà livrés, le bulletin de commande ci-dessous devra être **dûment rempli** et déposé en Mairie lors des permanences ou dans la boîte à lettres des Administrés (porte en bois de la mairie) avant les dates limites précédemment spécifiées.



COMMANDE GROUPEE DE FIOUL

Je soussigné **NOM** **Prénom**

Demeurant

60240 JOUY SOUS THELLE

Téléphone (*obligatoire*) : / / / /

Confirme ma COMMANDE DE **FIOUL DOMESTIQUE** **FIOUL PREMIER**

Pour une **quantité d'au moins** **litres à livrer à mon domicile.**

Je serai **PRESENT(E)** **ABSENT(E)** Votre Chien devra être tenu à l'écart et attaché

En cas d'absence, le Livreur devra s'adresser à :

NOM **Prénom**

Demeurant

60240 JOUY SOUS THELLE

Téléphone (*obligatoire*) : - - - -

Je réglerai la facture en : 1 fois 2 fois Par mensualités ⁽¹⁾

⁽¹⁾ après accord préalable notifié par le partenaire financier du fournisseur (crédit à prévoir)

« Pour accord et commande ferme » le / / 2009 Signature



Le Centre Communal d'Actions Sociales
Vous propose la...

« COLLECTE - REDISTRIBUTION de MAGAZINES »

Les Membres du **Centre Communal d'Actions Sociales** sous la Présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire, soucieux des difficultés financières rencontrées par nombre d'Administrés de notre village, vous proposent :

- ✓ De rapporter en Mairie lors des permanences, les revues et magazines à parution hebdomadaire ou mensuelle dont vous n'avez plus d'usage (après les avoir lu), qui vous encombrant si vous ne les collectionnez pas, et qui pourraient finir dans votre poubelle dédiée à la collecte du papier.
- ✓ Puis de les **redistribuer** gracieusement aux personnes intéressées, dont les moyens financiers ne permettent pas leur achat de façon régulière, par un retrait libre et anonyme en Mairie.

Ainsi certains administrés auront la possibilité de se tenir informés de l'actualité, de la mode, de renseignements pratiques, ... *etc.* qui, même si les articles ne sont plus « du jour », peuvent les intéresser. Cette possibilité de lecture offerte pourrait permettre d'ignorer de temps à autre leur téléviseur à celles et ceux qui aiment lire et s'informer autrement !

Après lecture des revues et magazines qui vous auront été redistribués, les nouvelles ne seront plus très fraîches et la destruction pourra alors intervenir (*pas de nouvelle récupération en Mairie*).

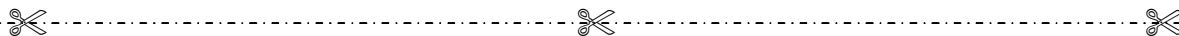
Bien évidemment, il faudra que cette « Collecte-Redistribution » intervienne dans un délai réduit à son strict minimum (10 jours après la parution semble raisonnable).

Afin de connaître vos capacités à offrir à d'autres personnes ces magazines pour une seconde lecture, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner en Mairie, lors des permanences ou dans la boîte aux lettres située sur la porte en bois, le **coupon réponse anonyme et sans engagement** ci-dessous.

Dans cette attente, nous vous en remercions par avance.

Les Membres du C.C.A.S.

Liste en vrac, **non limitative** et sans aucune préférence,



Collecte-Redistribution de Magazines (Enquête préliminaire de disponibilités)

Je suis disposé(e) à mettre à la disposition du **C.C.A.S.** les revues et magazines en ma possession, après les avoir lu, plutôt que de les détruire immédiatement. Ils pourront alors être **librement redistribués gracieusement et gratuitement**.

Liste de mes disponibilités :

.....

Date :

Avis aux habitants de la commune de Jouy sous Thelle

Les membres du CCAS – Centre Communal d'Actions Sociales – souhaitent tenir **un stand à la brocante de Jouy sous Thelle qui aura lieu le dimanche 14 juin 2009.**

Vous souhaitez *vous débarrasser de certains objets (en bon état)* et ne voulez pas tenir un stand à la brocante, **nous sommes intéressés par ces objets qui seront vendus par les membres du CCAS au profit du CCAS.**

Afin d'augmenter le budget social, d'organiser au mieux le repas des Anciens ..., les membres sollicitent votre générosité pour leur donner des objets qui ne vous sont plus utiles, qui ne vous plaisent plus ... mais qui sont des objets non encombrants !

Vous êtes invités à les déposer à la Mairie, durant les permanences, avant le samedi 23 mai 2009 inclus.

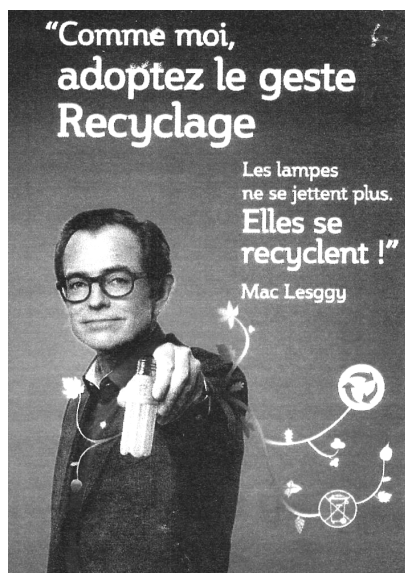
Vous remerciant à l'avance de votre compréhension et de votre générosité.

Les membres du CCAS,

M. Hervé LEFEVRE, Maire et Président,
M^{mes} Marie-Claude BUSCH, Suzanne BOUYCHOU,
Catherine MANCINI, M. Daniel LOMMER,
M^{mes} Corinne BERLINGUEZ, Suzanne DUFOND,
Sophie FALGUIER et Simonne GUILLEMIN.

Le RECYCLAGE de vos LAMPES USAGEES

La C.C.V.T. – Communauté de Communes du Vexin-Thelle – vous propose, afin de préserver notre environnement, la **récupération de vos lampes usagées** (Tube Fluorescent néon, Lampe à LED, Lampe Fluo-compacte). Les ampoules traditionnelles (à filament) ne se recyclent pas, et doivent être jetées dans votre poubelle de « déchets ménagers ».



Vous rapportez vos lampes en magasin, dans votre déchèterie (Liancourt Saint Pierre ou Porcheux) ou à la Mairie (aux heures de permanence).

Elles sont alors enlevées pour être recyclées par **Récyclum**. Les coûts engendrés sont financés par l'Eco-Contribution que vous payez lors de l'achat d'une lampe neuve.

Pour en savoir plus contactez la C.C.V.T. au 03.44.49.15.15. ou pour ceux qui ont accès à Internet, retrouvez les 8 vidéos de Mac LESGGY sur www.malampe.org

**Un petit geste pour préserver notre environnement,
MERCI**